



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE MALAY LE PETIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Séance du 20 Mars 2026

MEMBRES EN EXERCICE : - 11

Présents : Madame POUTHÉ Danielle Maire sortante, Mesdames VINCENT Nicole, COLLOT Claudette, FÉVRIER Valérie, SILVA Marie-Louise et MAINVIS Muriel. Messieurs MANZONI Stéphane, REMOND Pascal, MANZONI Maxime, VINCENT Alexandre et BOURISVILLE Kévin, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT

L'an deux mil vingt-six,
le 20 Mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 16 Mars 2026.

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- de désigner un secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT se porte volontaire,***
- si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil : aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité,***

Délibérations à prendre :

- ✓ Installation du Conseil Municipal sous la présidence du maire sortant Mme POUTHÉ,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance sous la présidence du doyen(ne) de l'assemblée,
- ✓ Election du maire sous la présidence du doyen(ne) de l'assemblée,
- ✓ (Le Maire donne lecture et remet à chacun des membres du Conseil la Charte de l'Elu Local)
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints sous la présidence du nouveau maire,
- ✓ Election des adjoints sous la présidence du nouveau maire,
- ✓ Proclamation du tableau officiel,
- ✓ Délégation de pouvoirs et de signatures du Conseil Municipal au maire,
- ✓ Indemnités de fonction du maire et de ses adjoints.

QUESTIONS DIVERSES

2026/7: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'élection municipale du 15 Mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Madame Danielle POUTHÉ, Maire sortante de la Commune de Mâlay-le-Petit, procède à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus afin de les installer dans leur fonction. Chaque conseiller se place devant sa place désignée.

Madame le Maire sortant donne lecture des résultats du scrutin du 15 Mars 2026 :

YONNE (89) - Malay-le-Petit

	Sièges à pourvoir	Sièges pourvus	Sièges restant à pourvoir
Conseil municipal	11	11	0

Résultats

Nombres d'inscrits : 237

Nombres de votants : 112

Bulletins blancs : 9

Bulletins nuls : 17

Suffrages exprimés : 86

Listes	Nombre de voix obtenues	Pourcentage de voix obtenues	Nombre de conseillers attribués
MÂLAY-LE-PETIT ...Y VIVRE	86	100 %	11

Liste des conseillers élus

NOMS	PRÉNOMS
POUTHÉ	Danielle
MANZONI	Stéphane
VINCENT	Nicole
REMOND	Pascal
COLLOT	Claudette
VINCENT	Alexandre
FÉVRIER	Valérie
MANZONI	Maxime
SILVA	Marie-Louise

NOMS	PRÉNOMS
BOURISVILLE	Kévin
MAINVIS	Muriel

Madame Danielle POUTHÉ, Maire sortante, déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé le 16 Mars 2026, elle cède la présidence de séance à la doyenne d'âge du Conseil Municipal afin qu'il soit procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Maire.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/8: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Danielle POUTHÉ, doyenne d'âge du Conseil Municipal, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance, comme stipulé dans l'Article L2121-15 alinéa 1.

Il peut s'agir d'une proposition du Président ou d'un volontariat en fonction de l'usage local.

En principe au scrutin secret, s'agissant d'une nomination (art L2121-21), mais avec possibilité d'y déroger si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil à l'unanimité décide un appel de candidature pour l'élection du secrétaire de séance : Mme Nicole VINCENT propose sa candidature

Il est procédé au déroulement du vote.

Election du secrétaire de séance :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Madame Nicole VINCENT : Onze voix, 11 voix

Madame Nicole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée secrétaire de séance.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/9: ELECTION DU MAIRE.

Les membres du conseil municipal nouvellement installé sont réunis sous la présidence de Madame Danielle POUTHÉ doyenne d'âge des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 Mars par le maire sortant, Madame Danielle POUTHÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Premier tour de scrutin

Appel à candidature : Mme Danielle POUTHÉ propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Tour de Scrutin

- Nombre de bulletins : 11
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 11
 - Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Danielle POUTHÉ Onze voix, 11 voix

Madame Danielle POUTHÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/10: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

le Maire nouvellement élu(e) invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne important.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints ;

Pour un bon équilibre, le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/11: ELECTION DES ADJOINTS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste MÂLAY-LE-PETIT...Y VIVRE,

Composée de : - Mme Nicole VINCENT 1^{re} adjointe,
- Monsieur MANZONI Stéphane 2^{ème} adjoint

A obtenu Onze voix , 11 Voix

Madame Nicole VINCENT et Monsieur MANZONI Stéphane sont proclamés respectivement premier et deuxième adjoints au maire.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/12: PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

- **en présence d'une seule liste** : les conseillers sont classés par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;

- **en présence de plusieurs listes**, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

Attention, en cours de mandat, les élus intégrant le conseil municipal (suivants de liste, candidats supplémentaires et élus issus d'élections partielles) prennent rang en toute fin du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives

DÉPARTEMENT YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS
Effectif légal du conseil municipal, 11 conseillers
Commune de Mâlay-le-Petit

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire Délégué communautaire	Madame	POUTHÉ Danielle	13/04/1951	20.05.2020	86
Premier adjoint Délégué communautaire. suppléant	Madame	VINCENT Nicole	31/05/1959	20.05.2020	86
Deuxième adjoint	Monsieur	MANZONI Stéphane	18/12/1978	20.05.2020	86
Conseiller municipal	Madame	COLLOT Claudette	05/09/1955	20.05.2020	86
Conseiller municipal	Madame	MAINVIS Muriel	07/06/1963	15.03.2026	86
Conseiller municipal	Madame	SILVA Marie-Louise	12/06/1965	15/03/2026	86
Conseiller municipal	Madame	FÉVRIER Valérie	27/01/1967	15/03/2026	86
Conseiller municipal	Monsieur	REMOND Pascal	14/08/1967	15/03/2026	86
Conseiller municipal	Monsieur	VINCENT Alexandre	14/09/1983	15/03/2026	86
Conseiller municipal	Monsieur	BOURISVILLE Kévin	11/12/1994	15/03/2026	86
Conseiller municipal	Monsieur	MANZONI Maxime	16/04/2006	15/03/2026	86

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

2026/13: DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « petit a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « petit c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ,

11° De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la délégation de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien en application de l'article L213-3 du code précité, sans limite de montant et quel que soit l'objet.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie devant toutes les juridictions,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre,

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant de 800 000 € par année civile,

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

23° De demander toutes les subventions jugées nécessaire pour la commune, quel que soit le montant et quel que soit l'organisme ou la collectivité à qui on les adresse,

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10-1 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26°- De signer les conventions de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de MALAY-LE-PETIT et ce pour la durée de son mandat,

27° De donner tout pouvoir au maire durant la durée de son mandat, pour accepter les redevances d'occupation du domaine public quel que soit le montant, à charge d'en rendre compte au Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

2026/14 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire informe l'assemblée :

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions de maire et d'adjoints à compter du 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 28.10 %
- 1^{er}, 2^{ème} adjoint : 14%

Article 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 065 du budget communal

Article 3 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	11	0	0

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 20 Mars 2026 annexé à la délibération

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	POUTHÉ Danielle	28.10	1 155.06
1 ^{er} adjoint	VINCENT Nicole	14	575.47
2 ^{ème} adjoint	MANZONI Stéphane	14	575.47

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 20 Mars 2026

2026/7: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/08: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/09 : ELECTION DU MAIRE:

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/10 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/11: ELECTION DES ADJOINTS

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/12: PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/13: DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEL MUNICIPAL AU MAIRE

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

2026/14: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Transmis en sous-préfecture le 23 Mars 2026

- Publié le 23 Mars 2026

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
Néant	Maire	Secrétaire de séance
	Danielle POUTHÉ 	Nicole VINCENT 

